



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil tenue le 15 juin à 13h15 à la salle du Conseil municipal, de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale, à Saint-Alexis, dûment convoquée à laquelle sont présents les Conseillers suivants :

M^{me} Guylaine Perreault – poste n°1

Mme Myriam Arbour – poste n°4

M. Denis Ricard – poste n°2

M^{me} Chantal Robichaud – poste n°5

M. Sébastien Ricard – poste n°3

M. Clément Allard – poste n°6

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présente Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance à 13h15.

2021.06.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Clément Allard d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021.06.02 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-068 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 2018-45 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-45 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 14 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »).

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

AVIS DE MOTION est déposé par Madame la Conseillère Guylaine Perreault.

Monsieur le Conseiller Denis Ricard dépose le **PROJET DE RÈGLEMENT**.

2021.06.03 AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-074 – RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrain, de travaux d'infrastructure ou d'équipement indiquées par le présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs.

AVIS DE MOTION est déposé par Madame la Conseillère Chantal Robichaud.

Monsieur le Conseiller Denis Ricard dépose le **PROJET DE RÈGLEMENT**.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

2021.06.04 AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-075 – RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS A LA DELIVRANCE DE PERMIS ET DE CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES

ATTENDU QUE l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que « Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut par règlement, dans toute partie de territoire divisée aux fins de l'application du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes ».

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a adopté un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis possède un réseau de production et de distribution d'eau potable, un système de traitement des eaux usées, ainsi qu'un système d'égout pluvial.

ATTENDU QUE le réseau de production et de distribution d'eau potable comporte une capacité qui est actuellement limitée.

ATTENDU QUE la capacité du système de traitement des eaux usées et du système d'égout pluvial à recevoir des unités de logement supplémentaires est actuellement inconnue.

AVIS DE MOTION est déposé par Madame la Conseillère Myriam Arbour.

Monsieur le Conseiller Denis Ricard dépose le **PROJET DE RÈGLEMENT**.

2021.06.05 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2021.06.06 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame la Conseillère Chantal Robichaud que la séance soit levée à 13h30.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Robert Perreault,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire